



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION
Prolongement rue de l'Étang – Chemin du Waldweg**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et les articles L 2542 -2 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT la décision de procéder à la cérémonie d'inauguration de la nouvelle aire de jeux et de convivialité le dimanche 11 septembre 2022 entre 9 heures et 12 heures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories pour la sécurité publique et le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration ;

ARRETE

Article 1er En raison de la cérémonie d'inauguration de la nouvelle aire de jeux et de convivialité du dimanche 11 septembre 2022, la circulation de tout véhicule sera interdite au niveau du prolongement de la rue de l'Étang, ainsi que l'accès au chemin du Waldweg à HOCHSTATT entre 9 heures et 12 heures.

Article 2 Pour permettre l'application du présent arrêté, des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- L'exploitation WITTMANN de HOCHSTATT
- Monsieur le Chef de Corps de HOCHSTATT
- Aux riverains

HOCHSTATT, le 5 septembre 2022

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

